

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues

SOMMAIRE.

Nouvelles étrangères. Prusse. Mise en état de siège de la ville de Cologne. — Nouvelles de Paris. La citation du citoyen Ledru-Rollin. Les représentants mulâtres à l'Assemblée. Le journal *la Casquette du Père Duchêne*. Les précautions militaires à Paris. — Assemblée nationale. Décret pour les dépenses des prisons. Suite de la discussion du projet de Constitution. Interpellation relativement à l'Italie. — Nouvelles locales. Enquête industrielle. Le vote des représentants. Un grand banquet à Villefranche. Résultats de la confection des écharpes et drapeaux. Ce qu'a rapporté l'impôt du sel dans le département du Rhône. — Fanatisme musulman. Assassinat commis par un kabyle sur l'amant de sa femme.

PRUSSE RHÉNANE. — Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de la Prusse rhénane nous montrent que l'agitation va sans cesse croissant dans cette province. A Cologne, de nouvelles tentatives de désordres ont amené la proclamation de l'état de siège, le désarmement de la garde nationale, la suspension de plusieurs journaux appartenant à l'opinion démagogique.

Les journaux qui ont été victimes de l'état de siège en Prusse étaient ceux qui répandaient sans scrupules les plus fausses nouvelles et contribuaient souvent à exalter sans raison les passions d'une certaine nuance de la presse française.

Le pouvoir central de Francfort a nommé un commissaire extraordinaire chargé d'aller informer dans le grand duché de Bade sur les événements dont ce pays vient d'être le théâtre, et de prendre, d'accord avec les autorités locales, les mesures qui pourraient prévenir le retour de pareils malheurs.

Bulletin Parisien.

M. Ledru-Rollin a cité devant le tribunal correctionnel de la Seine MM. Bignon père et fils, Paulin, Tuessart, Basset, Laroche, Canoly et Garin, comme s'étant rendus coupables à son égard de diffamations et de dénominations calomnieuses.

L'affaire sera appelée jeudi prochain 3 octobre.

— Le ministre de la marine et des colonies a donné des ordres pour que les troupes d'infanterie et d'artillerie destinées au renouvellement ordinaire des garnisons de la Martinique et de la Guadeloupe fussent prochainement embarquées à Brest.

Les mulâtres représentants ont fait hier leur entrée à la Chambre. C'est M. Théodore Raynal qui a été à leur rencontre et qui les a conduits à leur place, qui est à la Montagne. L'un de ces représentants se faisait remarquer par un gilet à la Robespierre d'un blanc étonnant qui tranchait avec la couleur de son visage. Les élus des colonies ont été entourés par plusieurs membres de la chambre avec lesquels ils ont échangé quelques paroles.

— On a crié dans les rues la *Casquette du Père Duchêne*, pamphlet socialiste, signé de M. Alfred de Bassiac, qui a déjà publié un certain nombre de feuilles de cette espèce. Le dernier était la *Bouche d'acier*, saisi le jour même de son apparition.

— Les journaux légitimistes rappellent que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de celui qui fut le duc de Bordeaux.

— La République assure que M. Louis Bonaparte se fait appeler *monseigneur* par les gens de sa maison, et que l'ancien roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, prend le titre d'atlesse.

— De grandes précautions militaires ont été prises aujourd'hui autour de l'Assemblée, mais sans être ostensibles. Ce matin, plusieurs pièces de canon sont entrées

dans l'enceinte du Palais. Le nombre des troupes à pied et à cheval est augmenté. Il paraîtrait que ces précautions sont prises en vue de la pétition signée dans les faubourgs pour la mise en liberté de M. Raspail.

Au commencement de la séance, un écrivain, connu par des brochures républicaines, a insulté dans la salle des Pas-Perdus, un de nos plus honorables représentants, M. Danjoy, en lui disant : « Si, dans trois jours, Raspail n'est pas mis en liberté, 160,000 hommes viendront vous chasser. » M. le président, averti, a donné l'ordre d'arrêter cet écrivain.

Plusieurs amendements avaient été présentés à la Constituante dans le but de remédier aux difficultés du vote par chef-lieu de canton, pour la nomination des membres de l'Assemblée nationale.

Le plus radical de tous était celui qui proposait le vote par communes.

Cette proposition a été repoussée à une très-forte majorité.

Il est juste d'ajouter que la nouvelle rédaction, adoptée par la commission, aura pour objet d'atténuer les inconvénients du système en vigueur jusqu'à ce jour, et maintenu par le projet de Constitution.

D'après cette rédaction les cantons pourront être divisés en autant de sections qu'on le jugera convenable, et sur la proposition du Conseil général.

Il est à regretter toutefois que cette modification au principe adopté par le projet de Constitution, ait été subordonnée à la décision du Conseil général, car celui-ci ne se rassemble qu'une fois l'an, et d'un jour à l'autre le département peut avoir à faire une ou plusieurs nominations.

Après ce vote, la Constituante a eu à entendre une interpellation sur les affaires d'Italie. Mais cette interpellation, à laquelle le général Lamoricière a décliné de répondre, a été comme emportée au milieu du tumulte, et il est probable qu'en tout cas, elle n'a donné lieu à aucun débat sérieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 septembre

Présidence de M. MARRAST.

A midi et demi la séance est ouverte.

M. Antony Thourret, dépose une pétition d'un grand nombre d'habitants du Var, qui protestent contre l'abolition du remplacement militaire.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un décret relatif à l'ouverture d'un crédit de un million, applicable aux dépenses des prisons.

Personne ne demandant la parole pour la discussion générale, M. le président donne lecture de l'article unique dont se compose ce décret :

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1848, un crédit supplémentaire d'un million de francs, applicable aux dépenses du chapitre 31 (détention des condamnés), du budget de ce département, pour ledit exercice.

Le décret est adopté.

L'Assemblée continue ensuite sa délibération sur le projet de Constitution.

Elle en est restée à l'article 28, relatif au mode d'élection des représentants. Il a été décidé que cette élection se ferait par départements et au scrutin de liste. Il reste à savoir si elle aura lieu au chef-lieu de canton ou dans la commune.

M. Bérard se prononce pour la commune. C'est, selon lui, le seul moyen d'obtenir une élection vraie, complète. L'épreuve au chef-lieu de canton a été faite. C'est l'exclusion de l'habitant des campagnes. On prétend qu'il n'est pas assez éclairé pour faire un choix; que dirait-on de ceux qui répudieraient le droit des ouvriers exercé à Paris, et qui voudraient les envoyer voter à Versailles ou à Auxerre, sous prétexte qu'à Paris ils subissent le joug des rêveurs socialistes? Vous blâmez tous les jours ces théories sauvages dirigées contre la famille et la propriété.

Eh bien! nos ouvriers dans les campagnes ne sont point atteints de cette épidémie. Vous n'avez point de motifs pour les dépayser, pour leur imposer un candidat qu'ils ne connaissent pas. Vous craignez, dites-vous, les influences de clocher, qui, après tout, sont toujours honorables, fondées sur de longues relations, souvent sur la reconnaissance, et vous ne craignez pas de livrer l'électeur à l'influence d'intrigants, d'inconnus, qui l'attendent à la porte du collège électoral pour lui surprendre son vote, lui arracher son bulletin et en substituer un au,

tre. (Rumeurs sur la crête de la Montagne.) Croyez-vous que par son contact avec quelques républicains vous l'aurez rendu plus vertueux, plus honnête, plus vraiment patriote? (Nouvelles rumeurs.)

M. Freslon Je viens combattre les votes au chef-lieu de la commune. En arborant cette opinion, je ne me suis point préoccupé des élections qui suivront cette Assemblée. Je combats le vote dans la commune, parce que je crois que c'est l'espoir d'un parti qui s'est rallié à la République, mais qui, ayant peu de confiance dans sa durée, est bien aise de se réserver une influence qui lui serait utile plus tard. (Mouvements divers. C'est cela!) Moi qui veux la République, mais honnête, mais faite à l'usage de la France, conforme à sa haute civilisation, je repousse ce vote dans la commune. Je suis convaincu qu'on s'en pourrait faire plus tard une arme contre la République même.

Vous voulez, nous dit-on, le vote au canton, mais c'est l'influence des communistes, des socialistes que vous demandez! Pas plus que vous, messieurs, nous ne voulons l'influence de ces sectes ennemies de la France, de la société française et de toute société régulière.

Mais je ne vois pas comment le vote dans la commune remédierait au mal. Le mal s'exercerait dans la commune aussi bien qu'au canton. Au reste, je crois que M. Bérard l'a exagéré. Il peut exister dans quelques grands centres de population comme Paris, Rouen, Lyon; il n'y en a pas, trace dans nos cantons ruraux. (Réclamations.)

On a parlé de l'influence ecclésiastique, on a dit qu'elle ne pouvait être mauvaise. Je le crois aussi. Je suis convaincu que plus nous irons en avant, le clergé, le haut clergé surtout, convaincu que la forme républicaine peut donner aux populations plus de liberté, plus d'égalité, plus de bien-être, se rattachera franchement à la République. Mais, vous en conviendrez, cette situation n'existe pas encore généralement dans ce que j'appellerai, si cela m'est permis, le clergé inférieur.

Je crains que, dans la réclamation que M. l'évêque d'Orléans a apportée à cette tribune, il ait plutôt consulté ses désirs et l'avenir que l'état présent des choses.

M. Dufaure, au nom de la commission de constitution. Je ne viens pas discuter la question qui est en délibération. Je viens vous rendre compte de la discussion qui a eu lieu, ce matin, dans votre commission au sujet des amendements qui lui avaient été renvoyés sur l'article. (Oh! oh!) Voilà la rédaction à laquelle s'est ralliée votre commission. (Profond silence.)

« L'élection des représentants se fera par département et au scrutin secret. Les élections se feront au chef-lieu de canton. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton électoral pourra être divisé en plusieurs circonscriptions sur l'avis conforme du conseil-général de département. (Oh! oh! Très-bien!) »

M. de Larochejacquelin s'élance à la tribune. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur l'intention des paroles que j'ai prononcées hier. J'ai demandé le vote dans la commune, parce que je veux que tout le monde vote, que le vote soit la vérité, la sincérité, le vote national enfin. Je veux la République pour tous! (Très-bien!) Après cela, que vous parveniez à ce résultat, soit par le vote au canton, soit par le vote dans la commune, soit enfin par une circonscription électorale, je m'en occupe peu. Tout moyen me paraît bon qui atteindra le but. Je voterai pour l'amendement de la commission.

M. Desèze. La commission a pris un moyen terme. Mais, citoyens, il ne peut être question, ici, d'un acte de condescendance; c'est d'un droit. Le droit des électeurs est que le vote soit facile pour tous; vos circonscriptions électorales ont peut-être un inconvénient plus grand que le vote au canton.

Vous transportez l'électeur rural dans un milieu qu'il ne connaît pas. Au chef-lieu de son canton, du moins, il peut avoir des connaissances, des amis. Il peut se concerter avec eux. Rien de semblable dans votre circonscription factice. Vous rendez le devoir de l'électeur plus difficile de plus en plus (rumeurs). Je sais d'avance que, par votre vote, vous allez condamner les idées que j'émetts; je crois m'apercevoir qu'il y a un parti pris sur le vote. Néanmoins, je crois remplir un devoir en venant exposer ici le droit des électeurs, et l'inégalité que vous faites peser sur la classe la plus pauvre, la plus économe, la plus occupée.

Croyez-vous que l'homme des champs abandonnera tous les mois son travail pour aller voter? qu'il dépensera au moins 2 f. par jour pour remplir ce devoir? Et c'est dans une pareille situation que vous proposez encore un amendement contre l'électeur rural qui n'ira pas voter au loin et à grands frais! Ce sont ces difficultés qui ont diminué jusqu'ici, de plus en plus, le nombre des électeurs votants. Vous avez écrit au frontispice de votre Constitution, ces mots pompeux : *suffrage universel*, mais vous avez sous-entendu ceux-ci : *le pauvre sera exclus des comices*.

L'orateur descend de la tribune (Murmures. Parlez. Bruit, tumulte. — Le président ne préside pas).

M. le président. M. Desèze a terminé (non! non! — c'est le bruit qui l'en empêche).

M. Dufaure monte à la tribune (non! non! — parlez! aux voix!)

M. le président. Laissez parler le rapporteur! (Non, non! vous ne laissez la parole qu'à une opinion! — Tumulte, cris)

M. le président. J'appellerai à l'ordre les interrupteurs. M. Leremboure, vous interrompez depuis longtemps, je vous rappelle à l'ordre!

M. Leremboure. Citoyens, pendant tout le temps qu'a parlé M. Desèze, tout un côté de cette Assemblée a interrompu systématiquement. On a demandé la clôture pendant qu'il parlait. J'ai pensé, et beaucoup d'autres membres ont pensé comme moi, que la liberté de la tribune n'était pas suffisamment protégée par le président. J'ai protesté, et contre vos cris et contre cette absence de protection.

J'ai crié : la tribune pour tous ou pour personne! Voilà pourquoi j'ai été rappelé à l'ordre! Jugez!

M. Dufaure combat l'opinion de M. Desèze, il justifie la rédaction nouvelle de la commission.

Les élections d'avril sont une justification du vote au canton. Jamais affluence n'a été aussi grande; jamais spectacle aussi beau! Il est vrai qu'aux dernières élections, l'empressement a été moins grand. D'où cela vient-il?

De ce que les élections partielles se sont multipliées; de ce qu'elles n'avaient pas la même importance. Le canton n'y est pour rien; la preuve, c'est que dans les villes, où il n'y a qu'une rue à traverser pour voter, le nombre des électeurs a diminué dans la même proportion.

On veut le vote dans la commune; on ignore donc que, dans la moitié de nos campagnes, il serait impossible de composer un bureau électoral (c'est vrai!), et capable de remplir les formalités exigées par la loi (c'est vrai!).

Une voix. Il n'y a donc pas de conseil municipal dans ces communes?

M. Dufaure. Si, il y a un conseil municipal dans ces communes; mais il n'y a pas de jours que ces élections municipales ne soient attaquées pour irrégularités devant les conseils de préfecture.

La commission est convaincue qu'il n'y a pas d'élections possibles pour l'Assemblée nationale dans la commune. (Aux voix!)

M. le président. L'Assemblée a à se prononcer en ce moment sur l'amendement présenté par M. Berard, et qui consiste à ajouter à la portion de l'art. déjà adoptée, ces mots : « et au chef-lieu de la commune. »

Le scrutin de division est demandé : il y est procédé.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	779
Majorité absolue.	390
Billets blancs pour.	271
Billets bleus contre.	528

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement.

M. le ministre des finances dépose un projet de décret tendant à prendre au compte du Trésor les pensions dues aux employés de l'ancienne chambre des pairs. Ces pensions s'élèvent à 95,000 fr., mais elles sont balancées par un titre de rente de 23,252 fr. qui rentre au Trésor.

M. Buvignier a la parole pour des interpellations.

Des événements graves, dit-il, se produisent journellement en Italie. L'opinion publique se préoccupe des lenteurs, des hypocrisies de la diplomatie. Cette marche met en question les libertés de l'Italie et même celles de la France.

Il ne faut pas que les événements de 1831 se reproduisent en 1848. Je prie l'Assemblée de fixer un jour pour les interpellations que j'entends adresser au gouvernement.

M. le ministre de la guerre. Je commence par protester contre l'épithète d'hypocrisie dont s'est servi le préopinant, quand il s'agit de la diplomatie de la République. Je m'étonne qu'on ait choisi le moment où M. le ministre des affaires étrangères et M. le président du conseil sont absents pour faire des interpellations. Je n'ai aucune donnée sur les intentions de M. le général Cavaignac, je ne sais s'il acceptera ou non la demande d'interpellations.

Je ferai seulement observer que des transactions diplomatiques sont pendantes, et par ce motif, je prie l'Assemblée de passer pour aujourd'hui à l'ordre du jour. (Oui! oui!)

M. Buvignier. Mes interpellations ne sont point pour aujourd'hui, mais j'use de mon droit, en demandant qu'on fixe un jour. Le droit d'interpellations serait illusoire s'il suffisait, pour le déchirer, de déclarer qu'il y a des arrangements diplomatiques pendants. (Non! oui!)

M. Ledru-Rollin. Citoyens, pour quiconque jette les yeux sur les différents journaux de l'Europe, (Oh! oh!) il est un fait, c'est qu'une profonde différence existe entre la politique extérieure de la France, telle que le gouvernement provisoire l'avait posée (Exclamation) et la politique que suit le gouvernement actuel, tant à l'égard de l'Italie qu'à l'égard de l'Allemagne. Cette différence ressort des instructions données aux agents politiques et même des instructions publiques. (Bruit. Oh!) Ce fait est grave. Il peut exercer une action considérable sur notre avenir, sur nos finances.

Je ne conçois pas que dans cette situation nouvelle, on nous oppose, comme autrefois, une fin de non-recevoir, l'excuse banale de transactions pendantes. L'Europe se prépare à la guerre. On cherche à en finir avec toutes les libertés. Ce serait abdiquer les intérêts de la France que de refuser la discussion. (Mouvements divers.)

Après une réplique de M. le ministre de la guerre, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Nouvelles locales.

M. le général Oudinot doit passer aujourd'hui, au polygone de Grenoble, une grande revue de toutes les troupes composant l'armée des Alpes.

Enquête industrielle.

Décret du 25 mai 1848.

Le Juge-de-peace du 3^e canton de Lyon, président de la première section de l'enquête pour la fabrique de tissus en tous genres,

A l'honneur de convoquer de nouveau MM. les négociants-fabricants d'étoffes unies et façonnées des 6 cantons de Lyon, à l'effet de s'assembler sous sa présidence et de faire, soit par la voie du vote, soit de toute autre manière, à leur choix, la désignation de leurs délégués, qui seront au nombre de onze,

Savoir :

4 délégués pour les étoffes unies, dans les 4 spécialités de cette industrie;

5 délégués pour les étoffes façonnées, dans les 5 spécialités de cette industrie;

1 délégué pour les velours unis et frisés;

1 délégué pour les velours façonnés.

L'Assemblée aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville, mardi prochain 3 octobre, à l'heure de midi.

Lyon, le 28 septembre 1848.

Le Juge-de-peace du 3^e canton de Lyon, FAVRE.

— Le Colisée ouvre ses portes cette semaine pour les représentations de la troupe équestre qui y est attendue. M. Soulier doit être arrivé ainsi que M. Beaucher et on pense que jeudi ces habiles écuyers commenceront leurs exercices.

— Voici quelle a été la votation des représentants du Rhône sur le 2^e article de la constitution relatif à l'établissement d'une ou deux chambres de représentants.

Pour une seule chambre :

MM. Benoît (Joseph), Chanay, Doutre, Férouillat, Greppo, Julien Lacroix, Paulian, Pelletier,

Pour deux chambres :

M. de Mortemart.

Absents :

MM. Auberthier, Leforest, Rivet, Gourd, Moureau.

— Le 15 octobre prochain, un banquet fraternel doit réunir à Villefranche les batteries d'artillerie réunies des gardes nationales de cette ville, de Macon, de Bourg, de Tarare et de Chalon. Toutes les compagnies de la garde nationale de Villefranche seront représentées à ce banquet, qui sera précédé d'une grande revue et de manœuvres militaires.

— Le représentant Roux-Carbonnel vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale son rapport, fait au nom du comité du commerce et de l'industrie, sur le projet de décret portant demande d'un crédit de 6 millions 800,000 francs, destinés à acquitter le prix des écharpes et drapeaux commandés à la fabrique de Lyon.

Le comité auquel a été renvoyé ce projet après s'être livré à un examen détaillé de cette commande, en avoir apprécié l'utilité, les conditions, l'importance, s'est occupé des conditions du travail.

Voici le résultat de ses calculs :

Echarpes.

130,000 écharpes à 2 mètres 80 centimètres font 364,000 mètres; chaque mètre employant 26 grammes de soie, les 364,000 × 26 = 9,364,000 grammes à 10 c. 1/2. 993,720 f.
La façon, fixée à 4 f. 25 c. par mètre coûte pour 364,000 mètres. 1,547,000

Confection.

Frangé en soie, 1 f. 30 c.; pose de la frange, 20 c.; emballage, 06. — Total : 1 f. 56 c.
Confection de 80,000 écharpes à terminer à 1 f. 56 cent. 124,800

Le montant des écharpes s'élève donc à la somme de. 2,665,520

Drapeaux.

43,000 drapeaux à 9 mèt. chaque font 387,000 mètres; chaque mètre employant 36 grammes de soie, 387,000 × 36 donnent 13,932,000 grammes à 10 c. 1/2. 1,462,840 f. — Façon, 395,450. 1,856,290

Confection.

Frangé, or mi-fin, celle de la cravate comprise, 19 f.; posage des franges, couture de l'étoffe de la cravate, 1 f. 75 c.; monture du drapeau, 1 f. 50 c. hampe et peinture, 1 f. 80 c.; clous dorés pour fixer le drapeau, 20 c.; lance et soubassement, 11 f.; peinture et dorure des lettres, 12 f. 90 c.; emballage, étui pour chaque drapeau, 20 c. — Total : 48 f. 35 c.
43,000 drapeaux à 48 f. 35 c. donnent 2,079,050

Total. 6,600,860

A ces chiffres le Censeur ajoute les détails suivants :

Le ministère réclame un crédit de 6,800,000 f.; la différence provient de ce que le comité a cru devoir retrancher du compte présenté par la commission lyonnaise la somme de 94,190 fr. pour le montant des cravates des drapeaux, parce que, le fabricant faisant toujours ourdir dans la disposition du plus grand embuage, il arrivera que toutes les pièces de la commande, écharpes ou drapeaux, produiront en étoffe un excédant de métrage qui sera utilisé pour les cravates.

Le comité s'est, en outre, demandé s'il ne convenait pas de faire pour la confection des drapeaux, qui s'élève à la somme de 2,079,850 fr., et qui n'est pas encore exécutée, ce qu'a fait le ministre au sujet des écharpes, c'est-à-dire de confectionner seulement le nombre des drapeaux dont le placement est utile, certain, convenable, et de laisser le restant à l'état d'étoffe jusqu'au moment de son emploi, sauf à le vendre en cas de nécessité; mais après une sérieuse discussion, à laquelle ont pris part quelques représentants de Lyon, il a été reconnu que s'arrêter à une pareille détermination, c'était priver la ville de Lyon des avantages, des bénéfices d'un engagement pris vis-à-vis d'elle par le gouvernement provisoire, engagement que la population industrielle avait considéré comme certain, et en raison duquel elle avait dû s'approvisionner par avance de divers objets nécessaires à cette confection.

Le comité a donc pensé qu'il fallait accorder le crédit réclamé, mais réduit à la somme de 6,700,000 fr.

L'article 2 portait que le crédit ne devait être ouvert qu'à titre d'avance, et qu'il serait pris des mesures pour assurer auprès des communes et des officiers publics le recouvrement du prix des écharpes et des drapeaux qui leur auraient été fournis. Le comité n'a pas cru devoir conserver la rédaction de cette disposition; il a pensé qu'il serait bien sévère d'imposer aux communes un nouveau sacrifice après les dépenses extraordinaires auxquelles les circonstances, la misère publique les ont

soumises, et il a maintenu l'article proposé par le ministre, en ajoutant que cette fourniture ne sera faite que sur la demande des communes.

— Il résulte d'un tableau publié par le *Moniteur industriel* des départements où l'impôt des sels se recouvre avec le plus de facilité, que le département du Rhône avait produit à la date du 1^{er} août, 0,45, c'est-à-dire un peu moins de la moitié de la qualité de cet impôt.

Le département où cet impôt a été perçu avec le plus de facilité est le Pas-de-Calais qui a produit, 0,83.

Celui où sa perception a offert le plus de difficulté est celui du Lot qui n'est représenté sur le tableau en question que pour 0,04.

Dans le département de l'Isère il a été perçu 0,48. — Le département de l'Ain a fourni 0,47. — Le département de la Drôme 0,35. — Du Gard 0,22. — Du Puy-de-Dôme, 0,20. — Haute-Loire 0,17.

Fanatisme musulman. — Dans son audience du 1^{er} septembre, le tribunal de Philippeville a condamné Salah-ben-Sekhria, auteur de l'assassinat commis dans la Zaouia-Sidi Abderahman-al-Kharoui, à 15 années de travaux forcés.

Salah-ben-Sekhria, est à peine âgé de 26 ans. Son apparence débile, son teint pâle et maladif, le calme et la placidité de sa physionomie n'annoncent ni l'audace de l'assassin qui brave son juge, ni la terreur du criminel qui redoute le châtiement; il semble jouir au contraire de cette paix intérieure que procure le témoignage d'une bonne conscience. Il y a dans la manière dont il savoure sa prise de tabac la marque d'une profonde indifférence pour ce qui se passe devant lui; il y prend part plutôt en simple spectateur qu'en acteur intéressé.

« Je suis Kabyle, disait-il, au moment de son arrestation, j'avais sur le cœur un charbon ardent, il s'est éteint dans le cœur de mon ennemi. » Aujourd'hui encore, Ben-Sekhria paraît livré tout entier à ce sentiment, un sentiment du bien-être qui suit la cessation de la douleur.

Confiant dans une amitié qu'il croyait sincère, Ben-Sekhria n'avait rien de caché pour Ben-Segni, pas même l'être sacré qu'un musulman déroberait quelquefois aux regards de son propre frère, sa femme légitime. Ce fut la cause du mal. Mais laissons-le parler lui-même. Simple et naturel, quoique abrupt et saccadé comme le sol de son pays, le langage de ce montagnard ne manque ni d'énergie, ni de fierté, il nous fera en peu de mots l'histoire du tendre sentiment qui l'unissait à Ben-Segni, des sacrifices qu'il savait faire à l'amitié, de la trahison dont il fut victime, et de la terrible vengeance qu'il en su tirer.

« Je l'aimais comme mon père, dit-il, dans son interrogatoire, — l'année dernière il eut besoin de quarante duros et je les lui ai prêtés. Quand est venue la saison d'hiver, à mon tour j'eus besoin d'argent et je les lui réclamai. — Il m'a dit : je ne peux te les rendre maintenant; alors j'ai emprunté à intérêt, parce que l'amitié d'un homme est un diamant qui n'a pas de prix. — Alors Ben-Segni me dit : frère, je n'ai pas d'argent à te donner, mais il y a une chambre dans ma maison, prends-la, peu à peu je m'acquitterai envers toi par le prix du loyer.

Ce procédé me toucha, j'acceptai; désormais, habitant du même toit, notre amitié s'accrut ou du moins la mienne, car lui, c'était ma femme qu'il aimait, et je le sus plus tard. Celui qui sème sur une terre ingrate ne récolte que des fruits avortés ou des herbes amères. Je partis pour la montagne, à mon retour nous avions démenagé, ma femme avait quitté la demeure de celui qui avait tenté de la séduire. Je le sus plus tard. »

« Un jour, j'eus querelle avec ma femme, elle s'enfuit à Ben-Segni; — j'allai à Ben-Segni et je lui dis : « Ma femme m'a offensé, mais je lui pardonne; dis-lui de revenir, et je la traiterai comme on traite l'épouse au jour de ses noces. Il me refusa. A ce moment, il me passa comme un nuage sur les yeux; j'eus des soupçons et j'insistai; mais lui, il fit appeler la garde, et je demeurai une nuit en prison. Cette nuit-là fut la plus longue de mes nuits; elle alluma dans mon cœur le feu de la colère, et le lendemain, quand je sortis, je n'étais plus libre; je sentis que j'avais une maîtresse à laquelle j'appartenais tout entier. Ma maîtresse, c'était la vengeance. »

« On chercha à me calmer; ma femme revint chez moi, mais elle avait goûté le fruit de la débauche; elle voulut s'en rassasier. Elle fut l'amante de Ben-Segni, de Karredj et de Mohamed-ben-Derradj.

« J'avais un pistolet monté en argent... Il m'avait coûté 25 duros : j'y mis deux balles. J'avais un yatagan, je l'aiguissai de ma main.

« Souvent mon ennemi venait faire sa prière dans une zaouia, située en face de mon magasin. Pendant plusieurs jours, je guetta l'instant favorable. Je buvais le vin chrétien pour exalter mon courage, et je visitais mes armes, pour m'assurer qu'elles au moins ne me trahiraient pas.

« Enfin, Dieu permit que le jour de la vengeance arrivât. J'entrai dans la cour de la zaouia; mon ennemi faisait ses ablutions. C'était à l'heure de la prière du soir. Le coup partit; il avait deux balles dans le corps. Il se leva en étendant les bras et en prononçant mon nom. Je lui dis qu'il ne s'était pas trompé, et en même temps je le frappai de mon yatagan à travers le ventre, sur la tête, sur les bras, partout, jusqu'à ce qu'il fut bien mort. Alors je m'arrêtai, car mon arme s'était tordue à la besogne.

« J'ai un regret : c'est d'avoir laissé la vie à deux de mes ennemis; mais au moins ceux-là je ne leur avais pas donné mon amitié!... J'ai dit. Maintenant coupez-moi la tête, je suis prêt! »

A ces mots il s'assit, et sa physionomie, animée par le souvenir de la passion satisfaite, reprit peu à peu son calme indifférent.

Au moment où il remit son arme, on le vit passer la langue sur la lame, comme pour étancher sa soif dans le sang.

On compta les blessures de la victime : il y en avait dix-huit. (Akhbar.)